

Session criminelle de Mouila/Coupables d'assassinat et de complicité d'assassinat Prison à vie pour Dieudonné Douena, John Olivier Gratza et Joe Essono Essono

FN

Mouila/Gabon

L'ULTIME procès inscrit au rôle de la première session criminelle ordinaire de Mouila pour l'année judiciaire 2018-2019 opposait le Ministère public et Jean Loubouganou-Matoumba à sieurs Dieudonné Douena, enseignant de 43 ans, John Olivier Gratza, scieur de 43 ans, et Joe Essono Essono, boulanger de 30 ans. Ces trois Gabonais étaient accusés, respectivement, de crime d'assassinat et de complicité d'assassinat sur Etienne Malata Doumambila, 22 ans.

Commencée à 9 h 57 minutes, l'audience, qui a drainé un nombreux public au Palais de justice de Mouila, a connu son épilogue le lendemain à 7 heures.

L'affaire avait défrayé la chronique en avril 2016 à Fougamou, voire au-delà. Il s'agit de l'enlèvement de Etienne Malata Doumambila par des inconnus. Seul indice, une voiture de marque Toundra, qu'auraient utilisées les kidnappeurs. Le mystère demeure entier jusqu'à ce jour, car on est toujours sans nouvelle de la victime.

Par contre, ce que l'on sait, c'est que le nom d'une haute personnalité de la République originaire de la localité - Yolande Nyonda - avait été citée comme ayant un lien avec cette affaire.

L'intéressée a été appelée à la barre pour être entendue à titre de « renseignements », ainsi que le précisera le président de la Cour criminelle, Patrice Kikson Kiki.

En revanche, la présence à la barre de son avocat, Me Ndimine, a été récusee par les conseils de la partie civile, Gisèle Eyue et Faddy, au motif que « sa présence est injustifiée, du fait que sa cliente n'a qu'un caractère consulta-



Photo : Felicien Ndongo

Dieudonné Douena, John Olivier Gratza et Joe Essono ont été reconnus coupables des faits portés à leur charge.



Photo : Felicien Ndongo

Le procureur général, Appolinaire Ndzengui : "le crime est constitué".

tif ». Une demande retenue par la Cour.

C'est donc depuis les places réservées au public que Me Ndimine a suivi le procès.

DÉBAT À CHARGE ET À DÉCHARGE. Lors des débats contradictoires, le président a demandé à l'accusé principal, Douena, de dire la vérité, rien que la vérité. Réponse de l'intéressé : « je ne me reconnais pas dans cette affaire (...) Mes aveux faits antérieurement m'ont été extorqués sous la torture. »

Le deuxième accusé, Olivier Gratza, adoptera la même ligne de défense. Finalement, c'est leur complice Joe Essono Essono, par ailleurs ami de la victime, qui choisira de dire la vérité.

Petit retour en arrière. Ce 9 avril 2016, Douena, Gratza et Essono qui reviennent du village Waka, s'arrêtent au quartier Ngouassa, pour prendre un pot. Le jeune Malata Doumambila, qui passe par là - il vient de rentrer d'un voyage -, reconnaît son ami Essono, puis s'arrête pour lui offrir un cadeau. Par la suite, Douena propose à Essono d'inviter son ami Malata au bar "V12", situé au quartier Dakar, sur la rive gauche de Fougamou. L'alcool coule à flot, à tel point que Malata se retrouve complètement ivre, jusqu'à perdre tous ses moyens. Sur ces entrefaites, les quatre noctambules déci-



Photo : Felicien Ndongo

La Cour, présidée par Patrice Kikson Kiki, rendant sa décision.

dent de rentrer à Ngouassa. Chemin faisant, ils sont rejoints par un couple. Deux groupes se forment alors. L'un embarque dans une pirogue au premier débarcadère. L'autre, composé uniquement de Douena et Malata, se dirige vers le second débarcadère, où le premier cité avait accosté sa pirogue. Douena et Malata arrivent les premiers sur la rive opposée de la rivière Ngounié.

Et quand Gratza et Essono débarquent à leur tour, ils trouvent Malata inerte, adossé sur les bambous de Chine, Douena debout sur lui. Ce dernier parvient à joindre quelqu'un au téléphone. Et, vers 4 heures du matin, un véhicule arrive sur les lieux. L'un des occupants descend, s'entretient avec Douena un instant, puis les deux se dirigent vers le jeune Malata, avant de le mettre dans la malle arrière du

véhicule Toundra. « C'est le colis de maman Yolande Nyonda », aurait confié Douena à ses deux acolytes, une fois l'automobile partie en direction de Lambaréné.

Trois personnes considérées comme témoins de cet épisode, Dolce, Audrey Nyanguï Kengué et Franck Nyama, sont catégoriques : « Douena nous a menacés de taper le diable si on le dénonce. »

Auditionnée à son tour, Yolande Nyonda, citée nommément dans la procédure et que les trois accusés ont soutenu, depuis l'enquête préliminaire, ne pas connaître, a livré sa part de vérité dans cette affaire qui, a-t-elle précisé, lui « pourrait la vie ». Yolande Nyonda dites qu'elle se trouvait à l'étranger au moment des faits.

Mais la défense de la partie civile, Me Eyue, a voulu en savoir davantage sur l'authenticité de ses pas-

seports. Effectivement, Mme Nyonda n'était pas sur le sol gabonais au moment du fameux rapt. « Je ne connais pas ces gens, encore moins avoir échangé avec eux, ni à travers les membres de mon cabinet, ni à travers d'autres personnes proches de moi. D'ailleurs, je remercie la famille du jeune Malata qui a su garder son sang-froid et a fait preuve de dignité. Il faut peut-être s'interroger sur qui avait intérêt à acheter, à des milliers d'exemplaires, le journal "Faits divers" qui me citait comme commanditaire, pour ensuite les distribuer à l'ensemble des maisons du département de Tsamba-Magotsi. Probablement une personne qui me veut du bien », a-t-elle déclaré, avec une pointe d'ironie.

CONDAMNATION. A la question du procureur général de savoir pourquoi Yolande Nyonda a été citée dans cette procédure, et pas d'autres hommes politiques de Fougamou, l'intéressée a marqué elle aussi sa surprise : « Moi-même je me pose la question. J'ai fait mes classes sans avoir besoin d'utiliser de telles pratiques, et mes convictions religieuses et philosophiques me l'interdisent. Cependant, je reconnais que j'ai dû gêner, à un moment ou à un autre, par ma présence constante sur le terrain politique. D'ailleurs, depuis cette infamie, j'ai fait un grand pas en

arrière sur le terrain politique. »

Il faut souligner que le prétendu costaud, proche de Yolande Nyonda, cité comme celui qui aurait embarqué le jeune Malata à bord d'une Toundra, était lui aussi absent du territoire national lorsque les faits se sont produits.

Un alibi en béton d'ailleurs constaté par le président de la Cour criminelle sur la base des éléments contenus dans le dossier. La Cour a reconnu que ni Mme Nyonda, ni son collaborateur n'étaient au Gabon à ce moment-là, les documents de voyage faisant foi.

« Ceux qui ont monté cette sordide machination n'avaient pas la maîtrise de nos agendas, sinon ils ne se seraient pas trompés sur les dates. Dieu m'a sauvé. »

Dans ses réquisitions, le Ministère public a déclaré que le crime est constitué. Pour lui, Douena doit être condamné pour le crime d'assassinat, Gratza et Essono pour le crime de complicité d'assassinat.

Le conseil de la défense a, lui, demandé l'acquittement de ses clients au bénéfice du doute, en l'absence des preuves matérielles, de certitudes et de la non-application de l'article 130 du Code civil. Verdict : les trois accusés ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité pour crime d'assassinat (Douena), et pour crime de complicité d'assassinat (Gratza et Essono), le tout assorti d'une amende de 100 millions de francs chacun, à titre de dommages et intérêts à payer à la partie civile.

Leur conseil a fait appel de ce jugement en introduisant un pourvoi en cassation.

Les faits d'ici

Sans le savoir, il braque un voisin dans l'obscurité

UN jeune homme, accompagné de deux complices présumés, a braqué, sans s'en rendre compte, son voisin dans la nuit de vendredi, au quartier Nzenz-Ayong Dragages. Il est environ 24 heures lorsque les trois délinquants aperçoivent un homme dans une ruelle obscure. Ils le prennent aussitôt en étau en le menaçant à l'aide d'armes blanches. Pendant que ses agresseurs sont en train de

lui faire les poches, la victime reconnaît le fils d'un voisin, puis l'interpelle par son prénom. Ce dernier, surpris et toute honte bue, demande à ses acolytes de disparaître, puis présente ses excuses au Monsieur. Mais celui-ci, après avoir raconté sa mésaventure aux parents du jeune homme le lendemain, a tout simplement décidé de saisir les autorités judiciaires.

Elle trouve le véhicule de son concubin garé dans un motel

et fait un scandale

UNE dame, informée de ce que son concubin se trouvait dans un motel à IAI, s'est rendue sur les lieux. Ayant trouvé, à son arrivée, le véhicule de son compagnon garé devant l'établissement, et face au refus du responsable du motel de coopérer, la dame en courroux s'est saisie d'une barre de fer pour endommager l'automobile, tout en demandant à son homme de sortir d'où il était. Mais l'intéressé n'a pas osé se

montrer pour affronter sa petite.

Un pickpocket pris en flagrant délit de vol au marché de Mont-Bouët

Un pickpocket s'est fait prendre au marché de Mont-Bouët par des commerçants, ceux-ci l'ayant vu soutirer discrètement le porte-monnaie d'une dame qui était en train de faire ses courses. De nationalité nigériane, cet individu s'est mis à filer la dame venue choisir des

jupes dans une friperie. Et, profitant certainement d'un instant d'inattention de cette dernière, il lui a arraché subrepticement son porte-monnaie. Au moment où il s'apprêtait à quitter les lieux sur la pointe des pieds, un commerçant ayant suivi le geste a tout de suite alerté ses confrères. Une fois maîtrisé, l'individu a été conduit auprès des forces de police, au rond-point du marché, pour les nécessités d'enquête.